



# Le CCAS, un service utile aux Septémois - es



© DG

Ville de Septèmes les Vallons - Centre communal d'action sociale



André MOLINO  
Maire  
Président du CCAS

“ Une des priorités de la municipalité est de renforcer sa politique de cohésion sociale et solidaire, visant à aider les personnes les plus précaires. Depuis des années, un ensemble d'actions ciblées a été mis en place pour lutter contre l'exclusion et l'isolement, créant des solidarités entre les générations et favorisant la mixité sociale sur tout le territoire de Septèmes. Le Service d'actions Sociales et le Centre communal d'action sociale (CCAS) sont des outils de l'action communale en faveur des plus fragiles : les seniors, la petite enfance, les personnes en rupture sociale. ”

## ÉLUS EN LIEN AVEC L'ACTION SOCIALE



Sophie  
CELTON



Anne  
OLIVERO



Sophia  
FELLAHI-TALBI



Christine  
ARNAUDO



Tayeb  
KEBAB



Marie-Catherine  
BIANCO



Hervé  
VAQUIER-  
TOLINOS



Hélène  
FERRANDI

CONTACT CCAS : 04 91 96 31 11  
ccas@ville-septemes.fr

# CCAS : Aider, écouter, guider, orienter...

## C'est quoi un CCAS ?

Les services du CCAS animent une action de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

## Le conseil d'administration

André MOLINO  
Sophie CELTON  
Marie-Catherine BIANCO  
Hélène FERRANDI  
Christine ARNAUDO  
Anne OLIVERO  
Hervé VAQUIER TOLINOS  
Jean-Claude CABRAS  
Angélique ORENGO  
Emilienne MOGGIA  
Joséphine MORDENTI  
Colette DION  
Simone DERDERIAN  
Christiane CAYOL  
Claude NAVARRO  
Sarah SADAOUI  
Robert FINE

## Une équipe au service du public

L'équipe du CCAS est constituée d'une directrice, de 3 agents d'accueil chargés plus particulièrement d'un pôle (*seniors petite enfance, logement, emploi...*) et d'une Conseillère en économie sociale et familiale venue renforcer l'équipe depuis 2015. Chargée des mesures ASELL (*Accompagnement socio éducatif lié au logement*), elle intervient plus particulièrement dans le domaine du logement.

## Lutte contre la fracture numérique

Une borne internet a été installée dans les locaux du CCAS pour vous permettre d'effectuer un certain nombre de démarches : Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi et CPAM... Un agent restera cependant à votre disposition dans vos premiers pas informatiques et vous guidera dans vos démarches.

■ La vice-présidente, Sophie CELTON  
reçoit tous les jeudis matin de 9h15 à 12h.  
Prendre RDV au CCAS : 04 91 96 31 11



Le centre communal d'action sociale (CCAS) gère plusieurs secteurs en relation avec l'aide aux personnes.

## Les Objectifs du CCAS

- Agir en faveur et aux côtés des Septémois les plus vulnérables,
- Organiser les conditions d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation les plus qualitatives possibles,
- Favoriser l'accès à une offre de services adaptée aux besoins des publics,
- Accompagner les étapes du parcours de vie en personnalisant les réponses,
- Développer des actions collectives (*gérer son budget, adopter des éco gestes, prévention santé...*),
- Soutenir l'innovation en s'impliquant dans des réseaux institutionnels et associatifs
- Impulser ou participer à des dynamiques partenariales, au service de la solidarité.

## Edito



**Sophie CELTON**  
première adjointe -  
Action sociale - vice présidente  
du CCAS - Jeunesse - Crèches  
(RAM) - Relation avec la CAF -  
Conseillère territoriale

### La solidarité, une priorité

Une des priorités de la Municipalité est de renforcer sa politique de cohésion sociale et solidaire, visant à aider les personnes les plus fragiles : les personnes âgées, la petite enfance, les personnes en rupture sociale.

Depuis des années, au cœur de nos choix, un ensemble d'actions ciblées est mis en œuvre pour lutter contre l'exclusion et l'isolement en créant des solidarités entre les générations, favorisant la mixité sociale sur le territoire septémois.

Le Service d'actions sociales et le Centre communal d'action sociale (CCAS) sont des outils de notre action en faveur des plus fragiles. Avec les élu-es qui interviennent sur ce secteur, nous sommes engagés pour privilégier la proximité et le lien avec les Septémoises et Septémois afin de répondre aux aspirations et besoins de chacun, du plus jeune au plus âgé.

Cette plaquette, qui récapitule l'ensemble des actions mis en œuvre par le CCAS et les partenaires qui interviennent sur le territoire, a été réalisée pour vous aider dans vos démarches et vous être utile au quotidien.

Restant à votre écoute, bien à vous.

## LES MISSIONS DU SERVICE SOCIAL

■ Dès lors que vous sollicitez le service social, vous êtes reçu individuellement par un professionnel du service. Lors de cet entretien, vous pouvez exposer les difficultés que vous rencontrez.

■ Après analyse de la situation, vous serez orienté sur le service municipal ou la structure publique qui est en mesure de répondre au mieux à votre demande.

■ Si vous ne parvenez pas à faire face à vos difficultés financières, par exemple pour payer les charges et factures de votre logement, vous pouvez vous adresser au CCAS

**Les familles en difficulté peuvent s'adresser à l'équipe du CCAS qui a pour mission de mettre en œuvre le suivi et l'accompagnement :**

■ Les demandes d'aides facultatives dans le cadre défini par le conseil d'administration du CCAS pour les personnes ayant au moins trois mois de résidence sur la commune.

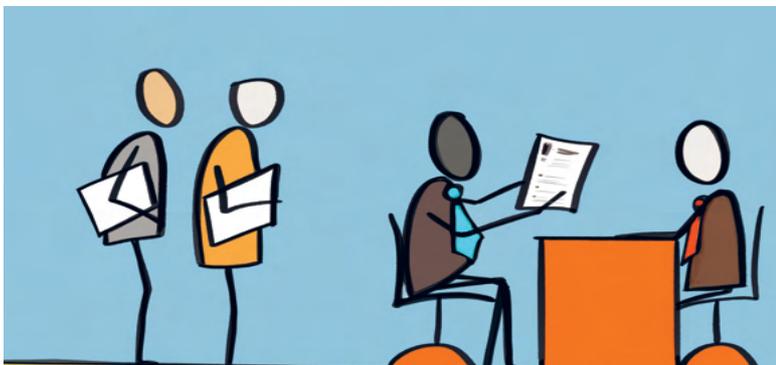
■ Les demandes de domiciliation.

■ L'instruction des dossiers dont le Conseil Départemental est décisionnaire et qui visent l'aide sociale à l'enfance, les adultes, l'aide à la précarité énergétique.

■ L'aide à la constitution de dossiers divers tels que les dossiers de surendettement.

■ La prévention des expulsions à travers notamment l'étude des situations ou une participation de la CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention de l'Expulsion).

## LE CCAS ET LE SERVICE SOCIAL À VOTRE SERVICE



■ Le CCAS renseigne et oriente

■ Il met en œuvre l'action sociale de la Ville de Septèmes-les-Vallons. Pour cela, la Commune apporte son soutien financier.

■ Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

■ Il oriente les personnes dans leurs démarches administratives pour la constitution de leurs dossiers à transmettre aux organismes sociaux compétents.

■ Il participe à (la lutte contre l'exclusion et la pauvreté)

■ Il écoute, informe et accompagne toute personne en difficulté (personnes seules, en couple, sans enfant...)



**Le CCAS est ouvert au public  
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15**

Le service gère les établissements d'accueil de la petite enfance : les crèches, le café poussette.

Un RAM intercommunal a aussi été mis en place.

Des structures adaptées au développement et au bien-être de l'enfant, mais aussi aux besoins des familles pour permettre de concilier vie professionnelle et vie familiale.

## Les Crèches municipales

Les deux structures veillent à la santé, la sécurité et au bien-être physique et psychique des enfants qui peuvent être accueillis jusqu'à la date anniversaire de leur 4 ans.

Conformément à l'agrément en vigueur, l'accueil des enfants est autorisé jusqu'à leurs 6 ans en accueil occasionnel. Il s'agit de contribuer à l'éducation, de favoriser le développement et la socialisation des enfants.

Les enfants présentant un handicap seront pris en charge avec un accompagnement spécifique en veillant à leur intégration.

**La ronde des Pitchouns** est une structure municipale multi accueil (*un accueil collectif et un accueil familial auprès d'assistantes maternelles agréées*).

**Crèche La Ronde des pitchouns**  
"multi accueil collectif et familial "

Chemin des Castors Isabella  
13240 Septèmes-les-Vallons

■ Tél : 04 91 96 32 11

larondedespitchouns@ville-septemes.fr

**Directrice : Isabelle BLACHE**

### La Farandole

est une structure municipale d'accueil collectif.

**Crèche La Farandole**  
"multi accueil collectif"

8 Avenue Nelson Mandella  
13240 Septèmes-les-Vallons

■ Tél : 04 91 06 05 74

lafarandole@ville-septemes.fr

**Directrice : Laetitia CALLADO**



### PRÉINSCRIPTION CRÈCHE

Pour les préinscriptions dans une des deux crèches municipales, vous devez prendre rendez-vous au CCAS et fournir, le jour du rendez-vous, le dossier dûment complété.

**Vous le trouverez sur :**

[https://www.espace-citoyens.net/ville-septemes/espace-citoyens/App\\_Ressources/fichiers\\_mairie/documents/CCAS/D\\_OSSIÉR%20PRE%20INSCRIPTION%20CRECHE.pdf](https://www.espace-citoyens.net/ville-septemes/espace-citoyens/App_Ressources/fichiers_mairie/documents/CCAS/D_OSSIÉR%20PRE%20INSCRIPTION%20CRECHE.pdf)

**Service Petite Enfance**  
Hôtel de Ville - Service du CCAS  
Tél.: 04 91 96 31 11  
ccas@ville-septemes.fr

### ● Du côté de la restauration... Les jeudis bio

Les menus sont établis par les directions sous le contrôle du médecin du lieu multi accueil, conformément aux instructions données par la Direction Départementale des Services de la Protection Maternelle Infantile, et après validation par la diététicienne de la Ville. Tous les jeudis, les repas sont entièrement élaborés avec des produits bio. Les menus sont affichés à l'entrée afin que les parents puissent en prendre connaissance, et mis en ligne sur le site de la Ville. Les repas des deux structures sont élaborés au sein de la cuisine de "La Farandole" et distribués en "liaison chaude" sur le site "La Ronde des Pitchouns". Les repas en accueil familial sont préparés, suivant les mêmes menus, par l'assistante maternelle et pris à son domicile.

## Petite Enfance

### à la Bastide Val Frais



### La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Le service de PMI, sur son versant Protection Infantile, propose des actions de périnatalité et de prévention précoce, gratuites, à destination des enfants de 0 à 6 ans et de leurs parents. Les familles peuvent en bénéficier en prenant RDV sur place les jours de consultations ou sur la MDS de Gardanne les autres jours. (04 13 31 77 00).

■ Consultations pédiatriques de PMI : tous les mercredis matin de 9h à 12h et les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredis matin de 9h à 12h.

■ Consultations de puéricultrice : 2 mercredis après-midi par mois : la puéricultrice écoute, accompagne bébés et parents, effectue des soins (*mesurations, soins du cordon...*), apporte conseils d'allaitement, d'alimentation, d'hygiène, de portage, de matériel de puériculture..., informe sur les modes d'accueil de la petite enfance du secteur et peut proposer un suivi selon les besoins identifiés.

■ Des actions de périnatalité et de prévention précoce. Elles sont gratuites, à destination des enfants de 0 à 6 ans et de leurs parents.

**Permanences : tous les lundis sur RDV au 04 91 65 16 47**

## Petite enfance



**Sophia FELLAHI-TALBI**  
déléguée à l'animation  
et la petite enfance

### Une politique engagée

La commune de Septèmes les Vallons mène une politique engagée concernant l'amélioration des besoins en matière d'éducation, de mode de garde, d'échanges parents/enfants.

Ceci est possible grâce au soutien d'organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales, et de Collectivités Territoriales telles que le Conseil Départemental, qui accompagnent la Ville dans ses différents projets.

De la municipalisation de la crèche "La Farandole" à l'ouverture de la crèche "La Ronde des Pitchouns", à la création du "Café poussette" et du Relais d'Assistants Maternelles en passant par la PMI, autant de structures présentes sur notre territoire dont les seuls buts sont d'améliorer la qualité de vie de nos administrés et de répondre à leurs besoins.

C'est par une collaboration étroite et permanente entre les élus et les techniciens du CCAS que nous parvenons à mettre en place cet ensemble de services de qualité.

Nous souhaitons pérenniser et développer les actions en direction de la Petite Enfance

## Le Relais d'Assistants Maternelles (RAM)

**Le RAM est un espace conçu pour aider et mettre en relation parents, assistantes maternelles et gardes à domicile sur la commune.**

**Le RAM propose :**  
**Pour les assistantes maternelles et gardes à domicile :**

- Une information sur les droits et la réglementation (*Sécurité sociale, congés payés...*)
- Une écoute et des échanges sur vos attentes et vos difficultés
- Un service de documentation
- Des réunions d'échanges pour prolonger l'expérience acquise sur le terrain avec des professionnels
- Un espace éveil, afin de réunir les enfants que vous accueillez autour d'activités animées par une éducatrice de jeunes enfants (*Se renseigner au RAM sur les modalités de participation*)

**Pour les enfants :**

- Un espace de jeux et de découverte pour les enfants accueillis chez les assistantes maternelles ou gardes à domicile de familles (*Sur inscription auprès du RAM*)
- Des sorties
- Des moments festifs à partager avec leurs familles, les assistantes maternelles et les gardes à domicile

**Pour les parents :**

- Information sur les différents modes d'accueil et ainsi choisir celui qui convient le mieux à votre enfant
- Liste d'assistants maternelles disponibles
- Information sur les démarches administratives
- Information sur les aides et les avantages auxquels vous pouvez prétendre (*Avantages CAF, déductions fiscales*)
- Aide à la recherche d'une solution lors d'un remplacement momentané d'une assistante maternelle (*Congés, maladie...*)

**PERMANENCES:**

**Angélique DE LIBERO**  
**Françoise NADAUD,**  
éducatrices de jeunes enfants  
animent et reçoivent :  
**les lundis de 14h à 16h**  
**à la Bastide Valfrais,**  
**Chemin de la Bédoule,**  
**à Septèmes-les-Vallons**  
**Tél : 04 91 92 50 34**

**PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE :**  
**de Vitrolles : 04.42.30.37.01**

**Possibilité de rendez-vous**  
**à Vitrolles en téléphonant**  
**au 04.42.30.37.01**

**Site internet : léo lagrange**



### "Café poussettes Septémois"

Le Café poussette septémois est un espace d'échange convivial, d'information et de rencontre entre parents. Il s'adresse aux femmes enceintes, parents d'enfants de 0 à 3 ans et leurs proches qui souhaitent rencontrer d'autres parents. Les rencontres ont lieu à la Bastide Valfrais, les premiers vendredis du mois en matinée, sans inscription.

**L'animatrice, Béatrice BERNOLE**

**Tél: 04 42 51 52 99 ou 06 37 97 97 50. / Courriel : aai.sf@wanadoo.fr**

# Les familles peuvent bénéficier d'une aide au paiement des frais de restauration scolaire (gratuité ou demi-gratuité)



## AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE À SEPTÈMES

Le CCAS accorde : soit la gratuité soit la demi gratuité en fonction des ressources de la famille afin que les enfants puissent bénéficier d'un repas équilibré dans la journée.

**Afin de procéder au calcul du quotient familial, les familles doivent fournir les pièces justificatives suivantes au C.C.A.S. (Originaux + photocopies) au mois de septembre:**

- Livret de famille (parents et enfants) ou Carte d'identité / carte de séjour (parents et enfants)
- Les 3 derniers bulletins de salaire  
**Ou** 3 derniers relevés Pôle Emploi  
**Ou** attestation fin de droits Pôle Emploi  
**Ou** indemnités journalières  
**Ou** pension invalidité sécurité sociale
- Taxe d'habitation ou exonération de cette taxe
- Certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours
- Attestation des prestations familiales des trois derniers mois
- Dernière quittance de loyer ou le tableau d'amortissement du crédit immobilier.

**Obligatoire avant le 30 septembre:** Certificats de scolarité, maternelle ou primaire.

**Au-delà de 16 ans :**

- Certificat de scolarité,
- Ou** contrat d'apprentissage et son bulletin de salaire,
- Ou** inscription à Pôle Emploi avec notification de non indemnisation.

### Rappel

Nous vous rappelons que les dossiers de restauration scolaire doivent être renouvelés chaque trimestre, soit :

- Du 1<sup>er</sup> au 31 janvier pour le 2<sup>ème</sup> trimestre
- Du 1<sup>er</sup> au 30 avril pour le 3<sup>ème</sup> trimestre

**Pour le renouvellement, les documents à fournir sont :**

- Toutes les ressources du foyer (bulletins de salaire, derniers relevés Pôle Emploi, etc. ) des trois derniers mois
- L'attestation des prestations familiales des 3 derniers mois
- La dernière quittance de loyer.

## Famille

Le CCAS intervient en soutien pour les familles en difficulté au travers de différents dispositifs : Aide à la restauration scolaire afin qu'un enfant, dont la famille connaît des difficultés bénéficie d'un repas complet ; aide aux centres de loisirs ; aide au départ en classe de découverte afin qu'aucun enfant ne soit privé de participer au projet de sa classe, aide au transport destinée aux étudiants boursiers.

## SEPTÈMES EN CHIFFRES

### POPULATION :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019:

**10 933 habitants**  
**soit 107 de plus qu'en 2018**

- **34,7 %** ont moins de **30 ans** (36,2 % en métropole)
- **25,9%** sont âgés de **60 ans et plus** (24,9 % en Métropole)
- Nombre de ménages : **4 281**
- Part des ménages fiscaux imposés sur le revenu : **54,5 %**
- Taux de pauvreté : **14,7 %**
- Taux d'activité des **15 à 64 ans** : **72 %** (70 % dans les B. du Rhône)
- Taux de **chômage** des 15 à 64 ans : **11,4 %** (10,9 % sur le territoire de la Métropole Aix Marseille)
- **31,6 %** des Septémois sont sans diplôme, parmi les personnes de plus de 15 ans non-scolarisées.

## Famille

Le CCAS propose aussi des colis alimentaires. Parce que l'aide alimentaire seule n'aide pas à viser l'autonomie, l'équipe du CCAS travaille à l'accompagnement comme un levier pour retrouver le chemin de l'autonomie et de l'émancipation.

### Aide aux centres de loisirs

Une participation, sous condition de ressources, peut être octroyée aux familles pour le paiement des frais du centre de loisirs.

**Elle s'élève à 1.20€ par jour et par enfant, jusqu'à hauteur de 104.40 € par an, soit 87 jours dans l'année.**

Un dossier doit être constitué tous les ans au CCAS (*Pièces justificatives identiques à celles du dossier de l'aide à la restauration scolaire*). Il n'est pas nécessaire de le renouveler tous les trimestres car il est valable pour l'année en cours.

Il existe deux centres de loisirs sur la commune :

■ **L'association ALEES**  
8 avenue Nelson Mandela  
13240 Septèmes-les-Vallons  
04 91 96 01 07

■ **Le Centre Social de la Gavotte Peyret**  
Bâtiment J, la Gavotte Peyret  
04 91 51 23 28



### Aide à la classe de découverte

Les classes de découvertes représentent pour de nombreux enfants un temps particulièrement fort de leur scolarité.

C'est un lien entre les enfants d'une même classe. C'est un lien entre le savoir dans l'école et le terrain. C'est aussi une prise d'autonomie des enfants vis-à-vis de leur environnement habituel.

Une participation, sous condition de ressources, peut être octroyée aux familles pour le paiement des frais des classes de découvertes.

Cependant, nous avons constaté que des familles n'arrivaient pas à payer les frais restant à leur charge.

**L'aide allouée se décline comme suit, sur le total du séjour :**

- 75 % du montant pour un "reste à vivre" de 0 à 6.00 €.
- 50 % du montant pour un "reste à vivre" de 6.01 à 12 €

**Afin de constituer le dossier, les familles doivent fournir certaines pièces justificatives au C.C.A.S. (originaux + photocopies):**

- Devis du séjour de la classe de découvertes
- Livret de famille (*parents et enfants*)
- Carte d'identité ou carte de séjour
- Les 3 derniers bulletins de salaire
- Ou 3 derniers relevés Pôle Emploi
- Ou attestation fin de droits Pôle Emploi
- Ou indemnités journalières
- Ou pension invalidité sécurité sociale
- Taxe d'habitation ou exonération de cette taxe
- Certificat d'imposition ou non imposition de l'année en cours
- Attestation des prestations familiales du mois en cours
- Dernière quittance de loyer ou tableau d'amortissement pour les propriétaires.

## Une population jeune stable et importante

*Septèmes compte 1 760 jeunes de 15 à 29 ans. Ils représentent 16,4 % de la population. Ils sont 1 137 âgés de 15 à 24 ans, soit 10,6 % de la population. Cette population est importante.*

*Le nombre des plus jeunes (- de 15 ans) se confond avec les moyennes nationales et départementales, ce qui se rapproche de la moyenne régionale. La population jeune restera stable dans les années à venir. S'en préoccuper est donc essentiel.*



## Mission locale au service des jeunes

Dans le cadre d'un partenariat fort avec la ville, la Mission Locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs recherches d'emploi et de formation par le biais de dispositifs tels que la cellule de recrutement, le parrainage, ou les PMSMP (*Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel*)... Elle propose également un accompagnement dans la vie sociale des jeunes (*Dans les domaines de la santé, du logement et de la citoyenneté*).

L'intervenante de la Mission Locale assure des permanences chaque semaine à l'EJS et au Centre Social de la Gavotte Peyret.

Une rencontre annuelle permet de faire le point sur la file active et les problèmes rencontrés.

### Les permanences de la Mission locale

#### ■ E.J.S.m.

50 Av. du 8 mai 1945 - Septèmes centre  
**Mardis et jeudis matin - 9h - 12h**  
**Sans rendez-vous**

#### ■ Centre social de la Gavotte-Peyret

**Tél : 04 91 51 23 28**

**Mardis après-midi - 14h - 17h**

### Financement d'un projet avec le FAJ

Le Fonds d'aide aux jeunes (*FAJ*) intervient auprès des jeunes de 18 à 25 ans ayant des difficultés financières et/ou d'insertion.

Le FAJ soutient financièrement les personnes dont le projet de formation nécessite le permis de conduire.

Le montant de cette aide peut s'élever à 1.000 €. Le Département décide du financement accordé.

+ d'infos :  
**Mission locale**

## Jeunesse

### Aide au transport des étudiants boursiers

Il est constaté que le coût des études en France augmente et ceci impacte les familles septémoises.

Afin de favoriser la poursuite de ces études, le Conseil d'administration du CCAS a instauré une aide au transport pour les étudiants boursiers.

Cette aide facultative s'échelonne de 120 € à 220€ en fonction des ressources de la famille.

Afin de constituer un dossier, il vous faut fournir les pièces justificatives suivantes au CCAS en rez-de-chaussée Mairie :

- Livret de famille
- Carte d'identité de l'étudiant boursier
- justificatif de domicile + certificat d'hébergement (*si le justificatif n'est pas au nom de l'étudiant*)
- Attestation de bourse
- Attestation d'inscription
- Un relevé d'identité bancaire

*Vous pouvez également contacter le CCAS au :  
04 91 96 31 11 pour de plus amples renseignements.*

## Handicap



### Tayeb KEBAB délégué aux personnes porteuses de handicap

Décédé le vendredi 24 mai 2019  
dans l'exercice de son mandat,  
acteur de l'élaboration  
de cette plaquette

### Le droit à la ville pour tous

La municipalité est engagée dans une démarche destinée à permettre aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite de bénéficier, avec la plus grande autonomie possible, des prestations et des services municipaux mis à la disposition des administrés. Le réaménagement de l'Hôtel de ville en est un exemple édifiant.

Nous nous sommes engagés à respecter la loi Handicap du 11 février 2005 et l'ordonnance du 26 septembre 2014 en mettant en place un agenda pour que chaque bâtiment communal soit accessible à chacun, et à créer une commission accessibilité qui se réunit régulièrement depuis avril 2017.

Ces outils permettent d'être à l'écoute et de construire ensemble des réponses les plus adaptées aux besoins.

Les services de la ville travaillent transversalement avec la volonté de respecter les personnes et l'égalité des droits de tous les citoyens.

Nous voulons que chacun ait sa place dans notre commune.



La commune de Septèmes-les-Vallons agit au quotidien pour faciliter l'autonomie des personnes en situation de handicap, permettre à chacun d'améliorer son quotidien, et favoriser sa participation à la vie de la commune tout en répondant aux besoins.

## Aides aux personnes en situation de handicap

### Abattement : Taxe d'habitation

Depuis 2007, la ville a voté un abattement sur la taxe d'habitation pour les personnes en situation d'handicap.

### Facilitation des relations avec la MDPH

La Maison départementale pour des personnes handicapées, un service du Conseil départemental, peut attribuer des aides et/ou des prestations au service des personnes porteuses de handicaps.

Pour ce faire, il existe un formulaire unique, global qui permet à chacun de présenter une situation et une volonté, "un projet de vie" sur la base duquel ce service Départemental va définir la nature et la hauteur des aides envisageables.

Un bel effort de mise en cohérence. Mais un document essentiel et complexe à renseigner.

C'est pourquoi le CCAS propose un service d'aide et d'accompagnement pour le remplir.

Le formulaire MDPH est disponible au CCAS.

Ce document, utilisable pour exprimer un grand nombre de demandes précises, permet de formuler vos attentes et vos besoins en lien avec votre situa-

tion de handicap ou celle de votre enfant :

- Pour une première demande
- Pour un réexamen si la situation a évolué
- Pour un renouvellement, de préférence 6 mois avant la date d'échéance afin d'éviter une rupture de droits.

Il doit être retourné à l'adresse suivante, accompagné des pièces justificatives :

#### MDPH 13

4 quai d'Arenc - CS 80096  
13304 Marseille cedex 02  
[accueil.information.mdph13.fr](http://accueil.information.mdph13.fr)

**Numéro vert** : 0 800 814 844

Il est possible de remplir le dossier directement sur le site à l'adresse suivante : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
Horaires d'ouverture de la MDPH :  
lundi au vendredi de 9h à 16h.

### Colis de fin d'année

Les personnes en situation de handicap peuvent s'inscrire pour recevoir un colis en fin d'année au même titre que les seniors sans condition d'âge.

### Aide exceptionnelle

Une aide exceptionnelle peut être accordée sur le reste à charge pour l'achat d'un matériel adapté, un départ en colonies de vacances et l'adaptabilité d'un logement.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) souhaite satisfaire au mieux les besoins des seniors dans le cadre d'une démarche globale. Le dispositif mis en place en direction de la personne âgée répond à cet objectif s'appuyant sur les services à domicile, de proximité et d'animation au sein des foyers et de moments festifs.

## Contre l'isolement des seniors



**La précarité économique et les difficultés de déplacement sont, chez les seniors, les principales causes d'isolement.**

Les seniors sont de plus en plus nombreux à vivre sous le seuil de pauvreté. Les femmes sont plus touchées, avec des retraites plus faibles que les hommes, lorsqu'elles en ont une.

Prenant en compte cette réalité de plus en plus alarmante, le CCAS développe une politique de soutien dont vous trouverez les principales orientations dans les pages suivantes.

L'expression de la solidarité, le soutien aux initiatives, souvent associatives, qui luttent contre l'isolement, la volonté de préserver la dignité et la sécurité de celles et ceux qui sont le plus en difficultés sont également au centre de l'action du CCAS

**Si vous avez un voisin isolé ou en difficulté, n'hésitez à contacter le CCAS : 04 91 96 31 11**

## Portage de livres à domicile

*Soucieux de préserver du lien social pour les seniors ou handicapés retenus au domicile par des problèmes de mobilité, le CCAS et la Médiathèque travaillent en partenariat afin de proposer un service de portage de livres ou de revues par l'intermédiaire de bénévoles.*

*Si vous avez dans votre entourage des personnes isolées qui souhaiteraient lire et n'ont pas la possibilité de se rendre à la Médiathèque, vous pouvez vous coordonner au service du CCAS afin qu'elles puissent bénéficier du dispositif mis en place, au 04 91 96 31 11.*

## Plan Canicule et Grand froid

**Toutes les années le CCAS renouvelle son action. En cas de déclenchement du plan par le Préfet, les seniors de 65 ans et plus, ou en situation de handicap, ont la possibilité de se faire recenser sur un registre nominatif et confidentiel. Cette inscription est gratuite et facultative permet une vigilance active.**

**Un formulaire d'inscription doit être rempli et déposé au C.C.A.S**

## Seniors



**Hélène FERRANDI**  
déléguée aux Seniors

## Une politique en faveur de la qualité de vie des seniors

Les générations seniors d'aujourd'hui sont celles qui, par leur travail et leurs luttes, ont contribué à faire de la France le pays qu'elle est.

L'équipe municipale a choisi d'avoir, en leur direction, une politique dynamique, solidaire, une politique d'accompagnement, de partage et de convivialité. Pour cela il était important pour nous de mettre en place des actions pour :

Lutter contre l'isolement

Faciliter le maintien à domicile

Aider les plus démunis

Vivre des moments de joie, de partage et de convivialité  
trois espaces restaurants permettent aux seniors de partager un repas équilibré avec un prix parmi les plus bas du département

Cinq espaces de loisirs sont à leur disposition.

Chaque année les seniors sont invités à partager un repas dansant. Pour Noël un colis leur est offert. Des ateliers spécifiques leur sont proposés pour leur bien-être.

Toutes ces actions contribuent à faire de Septèmes "une ville où il fait bon vivre".

## Seniors

### Espaces restaurants seniors

Dès 63 ans ...

Trois espaces restaurants sur la commune :

■ Espace restaurant Inès Ferrandi à Notre Dame Limite

■ Espace restaurant Jeannette Graziani aux Castors Isabella

■ Espace restaurant Oustaou René Payan à l'avenue Nelson Mandela

La vente de tickets a lieu tous les 15 jours : le lundi à l'espace restaurant Oustaou René Payan, le mardi à l'espace restaurant de Notre Dame Limite, et le jeudi à celui des Castors Isabella.

Pensez à vous inscrire au C.C.A.S, pour la création d'une carte personnelle.

**Prix du ticket : 5.20 €**

7€ pour les invités (sans condition d'âge).  
Le chèque est à établir à l'ordre du Trésor Public.

Pour retenir votre repas, il faut téléphoner au plus tard la veille :

**"Oustaou René PAYAN" :  
04.91.41.17.43**

**"Inès FERRANDI" :  
04.91.46.59.37**

**"Jeannette GRAZIANI" :  
04.91.51.12.96**

Les lundis, mardis, jeudis,  
et vendredis de 10h à 15h30  
Les mercredis de 10h à 14h.

Tout désistement doit être signalé avant 9h au 04.91.51.35.76.

En cas d'inscription non annulée avant 9 h, le repas non pris sera dû.

# Aides et assistances aux seniors



Le CCAS développe ses actions avec les objectifs d'éviter l'isolement, particulièrement des seniors les plus fragiles, de favoriser le maintien à domicile et de soulager les aidants familiaux.....

## Aides au chauffage

L'aide au chauffage est attribuée sous condition de ressources aux seniors de 65 ans et plus.

Les inscriptions se font du 1<sup>er</sup> au 31 octobre.

Pour bénéficier de cette aide, il faut fournir les pièces suivantes afin que le dossier soit étudié :

- Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou Caisse d'Épargne (original et photocopie)
- Livret de famille
- Dernier avis d'impôts sur le revenu
- Taxe d'habitation
- Justificatif de domicile (Edf, ...).

## Téléassistance

La téléassistance est un système d'assistance et d'intervention à domicile qui fonctionne 24h sur 24h et 7 jours sur 7 pour les seniors de 65 ans et plus ou pour les personnes handicapées.

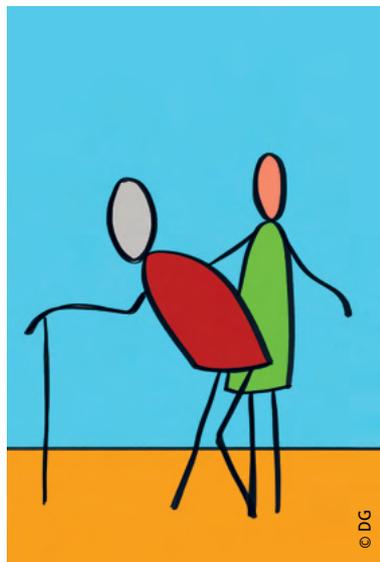
**Le dossier est à compléter et à retourner au CCAS accompagné des copies du livret de famille et du dernier avis d'imposition.**

## Aide à domicile

L'aide à domicile contribue au soutien à domicile des seniors, vulnérables ou en situation de handicap ayant des difficultés à effectuer les gestes de la vie quotidienne.

Son intervention s'inscrit dans une action sociale globale qui inclut un ensemble de prestations favorisant le maintien à domicile (soins, portage de repas, kinésithérapie...).

**La liste des aides à domicile est disponible au CCAS.**



# Faciliter le maintien à domicile avec le portage des repas

**Le service de portage de repas à domicile a pour but de faciliter le maintien à domicile. Le service est proposé à partir de l'âge de 65 ans. En cas de situation de handicap ou de maladie, il n'y a pas de condition d'âge.**

Un dossier doit être rempli et déposé au C.C.A.S. Les pièces à joindre à ce dossier sont :

- Le règlement du service de portage de repas à domicile signé,
- Le certificat médical en cas de régime alimentaire particulier,
- La copie du livret de famille,
- Un justificatif de domicile,
- Le mandat de prélèvement SEPA complété et signé, accompagné d'un RIB.

## Les modalités de livraison des repas

La livraison est faite en liaison froide pour les repas du midi et du soir, selon le rythme suivant

**Entre 10h et 14h:**

**Lundi :**

Livraison des repas du mardi

**Mardi :**

Livraison des repas du mercredi et jeudi

**Jeudi :**

Livraison des repas du vendredi et samedi

**Vendredi :**

Livraison des repas du dimanche et lundi

**La veille des jours fériés**

sont livrés les repas des deux jours qui suivent.

**En cas d'absence, prévenir le CCAS 48h avant.**

**En cas de retour à domicile, prévenir le CCAS 48h avant.**



## Menus équilibrés

Les repas servis sont équilibrés et correspondent aux besoins nutritionnels de la personne.

*Les régimes spécifiques, sans sel ou diabétique, doivent être signalés.*

## Tarification

**Le prix du repas**

*(Repas du midi + collation du soir) est fixé à **8.88 € TTC** pour la formule 7 composants*

et à **9.39 € TTC**

*pour la formule 8 composants.*

Il pourra être révisé chaque année.

*La commune participe à hauteur de 1.80 € par jour, le solde restant à la charge de l'administré est de 7,08 € pour la formule 7 composants et de 7,59 € pour la formule 8 composants.*

culture - vie sociale - animations

**LES ESPACES SENIORS ASSOCIATIFS**

**Oustaou René Payan**

Tél : 09.83.59.12.60

**Ines Ferrandi**

Tél : 06.20.11.20.33

**Aristide Suarez**

Tél : 04.91.65.23.54

**Jeannette Graziani**

Tél. : 04.91.65.03.47

**Lou Galoubet Club**

Tél : 04.91.51.76.55

## Seniors

### Le repas des seniors

Un repas est organisé tous les ans au mois de juin, pour les personnes de plus de 65 ans et résidant sur la commune.

Pour participer à cette festivité, les seniors doivent s'inscrire au CCAS à partir de la mi-avril après réception du courrier qui leur est adressé.

Des cars sont mis à disposition à cette occasion pour les personnes qui le souhaitent.



### Colis de Noël

**Condition :** être âgé de 65 ans ou plus.

**Inscription :** Au CCAS muni d'une pièce d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile. Ensuite, toutes les années entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre, les bénéficiaires doivent appeler le CCAS afin de confirmer leur colis.

### Carte de transports RTM

Gratuité des transports RTM pour les seniors de plus de 65 ans, non imposables avant toutes déductions fiscales.

## Seniors

### A.S.P.A (Allocation de Solidarité aux seniors)

*Si vous disposez de faibles revenus, l'Allocation de solidarité aux seniors (Aspa) est une allocation qui vous permet d'assurer un niveau minimum de ressources.*

Son montant dépend de vos ressources et de votre situation familiale (*Seul ou en couple*).

Elle est versée par la Carsat (*ou la MSA si vous dépendez du régime agricole*).

Elle s'ajoute, dans une certaine limite, à vos revenus personnels.

Formulaire téléchargeable : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871)

**Vous pouvez retirer le formulaire de demande auprès du CCAS.**

## CCAS

Hôtel de ville  
Place Didier Tramoni  
13240 Septèmes-les-Vallons  
Tél. 04 91 96 31 00  
Fax : 04 91 51 71 96

**Directeur de publication :**  
André Molino  
**Elue déléguée à l'action sociale - vice présidente du CCAS :** Sophie Celton

**Maquette et illustrations :**  
Doris Garcia

**Impression et façonnage :**  
Imprimerie SPI  
ZI du Pré-de-l'Aube  
13240 Septèmes - 04 91 09 53 43

**Dépôt légal : 07/2019**  
**Tirage : 500 exemplaires**

# Qui peut bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ?

**L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une allocation destinée aux seniors. Elle est ouverte aux personnes à domicile ou hébergées dans un établissement.**

Le demandeur doit remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir en bénéficier.

Le dossier à constituer est disponible au CCAS ou téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.cd13.fr/le-13-en-action/seniors/les-dispositifs/allocation-personnalisee-dautonomie-apa/>

Un centre d'appels entièrement dédié à l'instruction des dossiers est à votre disposition, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le numéro est le 0 811 881 313 (*coût d'une communication locale*).

## Conditions

L'ensemble des conditions ci-dessous doit être rempli :

- Être âgé de 60 ans ou plus,
- Être en manque ou en perte d'autonomie en raison de son état physique ou mental,
- Avoir besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou être dans un état nécessitant une surveillance régulière (*Groupe 1 à 4 de la grille AGGIR*),
- Résider de façon stable et régulière en France
- Pour les étrangers, être en séjour légal en France.

**À savoir :** l'attribution de l'APA n'est pas soumise à conditions de ressources.

**Le CCAS est à votre service pour toute information**

## Obligations du bénéficiaire

Pour le maintien de l'APA, le bénéficiaire est tenu envers le Conseil Départemental 13 de :

- Déclarer la personne ou le service d'aide à domicile rémunéré par cette allocation,
- Fournir les justificatifs d'utilisation de l'aide (*Fiches de salaires, déclarations URSSAF, talons des chèques emploi-service, factures du service d'aide à domicile, factures des aides techniques...*),
- Déclarer tout changement qui survient dans sa situation (*Déménagement, hospitalisation, changement d'intervenant au domicile, modification de ses ressources...*).



## Précarité énergétique et Fonds de Proximité Eau

**Vous rencontrez des difficultés pour régler votre facture de gaz, d'électricité ou d'eau ?**

**Prenez contact avec le CCAS pour envisager des solutions :**

- Un échelonnement de la dette
- Un dossier de Fonds de Solidarité Logement Énergie (FSL).
- Une procédure de rétablissement de l'électricité si la personne est en coupure. *(Un règlement de 50% doit en principe être effectué par l'administré sauf négociation)*
- Un dossier de "Fonds de Proximité Eau".

**Comment vous faire accompagner ,**  
**En contactant au CCAS la Conseillère en Economie Sociale et Familiale en charge des mesures ASELL**

Vous pourrez exposer votre situation dans son ensemble et envisager avec elle les possibilités existantes d'aide et d'accompagnement pour une prise en compte globale

**Contact : 04 91 96 31 11**

## Aides sociales

### Les chèques d'accompagnement Personnalisé

Ils sont destinés à l'achat de produits alimentaires et d'hygiènes (*Hors boissons alcoolisées*).

Cette aide est attribuée pour éviter une rupture de ressources ou pour apporter un secours lors de situations difficiles. Elle est en principe octroyée une fois par an.

**Pour en bénéficier, il faut prendre un rendez- vous : 04 91 96 31 11**

### Les autres aidants du monde associatif solidaire

**Secours populaire Français**  
09 87 34 79 79

**Secours Catholique**  
pennesmirabeau.130  
@secours-catholique.org



## Aides sociales

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) participe à l'instruction des demandes d'aides sociales dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Il instruit les demandes d'admission à l'aide sociale légale à travers l'accueil, l'information et l'orientation du public pour les aides individuelles aux personnes.

Il apporte une aide sociale facultative qui se décline à travers des actions très diverses dirigées vers des publics spécifiques sous la forme de prestations individualisées.

## CONTACT

■ Vous pouvez prendre contact avec les services du C.C.A.S. au : 04 91 96 31 11 afin de convenir d'un rendez vous pour présenter votre projet et bénéficier d'un accompagnement personnalisé.



## Micro crédit social : un prêt pour combattre l'exclusion bancaire

Les personnes possédant de faibles revenus ou ne bénéficiant pas d'une situation professionnelle stable se voient souvent confrontées à des difficultés lors de la demande d'un prêt bancaire.

Le CCAS en partenariat avec l'institution Créa Sol a mis en place le Microcrédit, un dispositif permettant de prévenir le surendettement en octroyant, sous certaines conditions, un financement à un taux modéré, évitant ainsi le recours à des solutions de financement comme le crédit à la consommation classique.

Le micro crédit est destiné à favoriser l'inclusion économique et/ou sociale. Il est caractérisé par un accompagnement social du bénéficiaire.

### L'objet du financement peut être :

- Achat, réparation ou adaptation du véhicule, permis de conduire
- Amélioration de la santé
- Accès au logement équipement du logement
- Accès à l'éducation (financement d'une formation)
- Dans certains cas, rachat de dettes lié à un projet d'insertion sociale ou professionnelle.

### Micro crédit :

**Montant** : de 300 € à 3 000 € et jusqu'à 5 000 € maximum

**Durée** : de 6 mois à 36 mois, et jusqu'à 48 mois pour les prêts supérieurs à 3 000 €

**Frais de dossier** : Aucun

**Assurance facultative** (décès et perte totale et irréversible d'autonomie): 0,28 %

**Taux** : 4 %

Le CCAS se tient à votre disposition pour vous renseigner et vous aider à constituer votre dossier.

**Renseignements** : 04 91 96 31 11

### Le Microcrédit n'est pas :

- Une aide non remboursable
- Un produit inscrit dans la gamme des produits bancaires, un crédit classique
- Un crédit destiné à financer un bien de consommation "hors projet d'inclusion sociale"
- Un crédit destiné à racheter des dettes bancaires ou autres...

# LA SANTE AU SERVICE DES SEPTÉMOIS.E.S

La santé est un droit pour tous.  
Être soigné dans de bonnes conditions  
l'est tout autant.

■ **Prévention et éducation des jeunes :**  
L'EJSm propose différents ateliers sur le thème du SIDA, tabagisme.  
Tél : 04 91 96 07 74

■ **Le Centre social**  
a édité une plaquette sur la consommation du cannabis.  
Tél : 04 91 51 23 28

■ **Santé et seniors :**  
Des ateliers sont proposés pour les seniors : prévention des chutes, bien manger/bien vieillir.  
Pour plus d'informations et inscriptions : 04 91 96 31 11

■ **Culture et santé :**  
En partenariat avec la Médiathèque, plusieurs fois par an des conférences débats sont proposées sur des thèmes très différents (*la loi Léonetti, le don d'organe, l'état des Hôpitaux publics marseillais...*).  
Infos : 04 91 96 31 76

■ Les partenariats sont multiples : La Mutualité française, l'INSERM, l'AP-HM, l'ARS.

**Les médecins généralistes de Septèmes**  
organisent un tour de garde les week-ends et jours fériés  
Tél : 04 91 96 01 75

**Vous pouvez aussi appeler le 15,**  
le médecin de garde sera alors contacté et pourra se rendre à votre domicile.

**Dentistes de garde**  
Tél : 0892 566 766

**Pharmacies de garde**  
<https://pharmaciesdegardemarseille.com>



## PERMANENCES CCAS

**Caisse d'Allocation Familiale**  
4<sup>ème</sup> mardi du mois de 9h à 12h.  
Sur rendez-vous 04 86 17 91 97

**Assistantes sociales CPAM**  
sur rendez-vous, au secrétariat :  
Tél. : 04 42 16 57 75

**AGAFPA (Services à la personne)**  
tous les mercredis  
de 10h30 à 12h

**La Communauté (Services à la personne)**  
Un mercredi sur deux  
de 8h30 à 10h30.

## Santé



**Anne OLIVERO**  
déléguée à la santé

## L'accès aux soins pour tous.

La santé est un droit pour tous ; être soigné dans de bonne condition l'est tout autant. Pourtant, la population renonce de plus en plus aux soins pour des raisons financières. La précarité aggrave ce renoncement et l'apparition de maladies chroniques.

La prise en charge des personnes doit se faire sur les axes, physique, psychologique et social. C'est pour cela que le CCAS a intégré un volet santé en lien avec les besoins et les demandes des Septémois-es .

La commune est très attentive à ce que la qualité de prise en charge des soins, soit de bonne qualité, tant au niveau local qu'hospitalier. Des partenariats ont été créés et d'autres sont en cours pour maintenir cette qualité.

## Emploi...

La ville est engagée dans un travail partenarial avec diverses structures : Pôle emploi, PLIE, Mission Locale, AAI,... afin d'accompagner les personnes en recherche d'emploi, de formation. Dans ce cadre elle organise des événements tels que les Rencontres emploi formation.

### MOVE

Les permanences MOVE (*Mobilité Orientation Vers l'Emploi*)

#### Les permanences

**Mardi, vendredi - 14h à 18h**

**Mercredi - 9h-12h et 14h-18h**

**Jeudi - 9h-12h**

**Centre social de la Gavotte-Peyret :  
04 91 51 23 528**

### Plan Local d'Insertion Emploi

Le PLIE est un dispositif d'accompagnement à l'emploi individualisé et renforcé. Il s'inscrit dans la durée et dans la prise en compte globale de la personne.

#### Les permanences

**CCAS :**

**Lundi, jeudi - 8h30-16h30**

**Mercredi - 13h-17h**

**Centre social de la Gavotte-Peyret :  
Mercredi - 9h - 12h.**

**Sur rendez-vous :  
04 91 96 31 57  
06 23 55 18 17**



## Soutien aux personnes à la recherche d'emploi

Si vous êtes à la recherche d'un emploi vous pouvez également bénéficier d'une **aide financière pour passer le permis**.

**Adressez-vous auprès de votre agence Pôle Emploi dans le mois suivant votre inscription en auto-école.**

Le Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT) finance en partie le permis B dans le cadre du permis à 1 € par jour. Le montant de l'aide est de 500 €.

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur d'emploi doit être inscrit depuis au moins 6 mois de

manière continue sur la liste des demandeurs d'emploi.

### PERMANENCES

**Accompagnement Action Initiative (AAI) :**

**Les lundis (semaines impaires) et les mercredis de chaque mois  
9h-12h30 et 13h30-17h30**

**Sur rendez vous  
04 42 51 52 99  
Dans les locaux du CCAS**

### Collaboration avec Pôle Emploi et les entreprises

Lorsque le CCAS reçoit des demandeurs d'emploi, nous les aidons à décrypter les offres du Pôle Emploi, à réaliser une recherche en fonction de leur profil ou encore à les orienter sur des entreprises susceptibles de recruter.

Depuis 2017, la mise en place de la borne informatique dans la salle d'attente du CCAS a permis aux demandeurs d'emploi de se connecter pour consulter leur compte et les différentes offres. Le CCAS les accompagne dans leurs démarches.

## Rencontres Emploi Formation : une journée pas comme les autres forums

Les Rencontres emploi formation ont toujours lieu le 1<sup>er</sup> mardi du mois de Novembre. Cette manifestation est maintenant bien identifiée par les Septémois.

**L'objectif de la journée** : que personne ne reparte sans avoir eu un élément utile pour sa recherche d'emploi ou de formation.

Pour cela, des mini conférences sont organisées :

- Le point de vue d'un employeur lors d'un entretien d'embauche
- La découverte des métiers
- Les outils pour la création d'entreprise...

Un regard sur votre CV, des rencontres avec des employeurs ou des formateurs, des conseils, des informations sur la découverte des métiers, tout est mis en œuvre pour accompagner au mieux le public.

Chaque année les collégiens Septémois issus de classes de 3<sup>e</sup> sont associés à l'événement. Ils viennent ainsi découvrir des métiers et rencontrer des employeurs dans le cadre de leur recherche de stage de fin d'année.

**Venez nombreux,  
nous sommes à votre écoute.**

### JOBS d'été

**Premiers pas vers l'emploi avec la Mission Locale**

- Témoignage d'employeurs
- Infos administratives
- Expérience de jeunes
- Ressources

**Objectifs** : Le forum permet à de nombreux jeunes de faciliter leurs premiers pas vers un emploi saisonnier ou un premier emploi

L'objectif est aussi de répondre aux attentes de ceux qui sont en quête d'un emploi, en mettant à leur disposition tous les outils nécessaires :

informations, méthodes, conseils, aide au CV et lettre de motivation, mais aussi de proposer une simulation d'entretien d'embauche.

### des chantiers jeunesse avec le Centre social

**Le Centre social propose chaque année plusieurs types de chantiers ouverts aux jeunes de 15 à 25 ans, tous destinés à favoriser l'insertion.**

#### Chantier éducatifs

Pour des jeunes de 16 à 25 ans en parcours d'insertion - Rémunération (SMIC) et travail sur le projet professionnel. En partenariat avec le bailleur Vilogia et/ou les services municipaux (Environnement, Services Techniques, CCF...)

#### Chantier jeunes

Pour les 15 à 17 ans.

La contre partie est un départ en séjour vacances. - Travaux de peinture, de débroussaillage, d'enlèvement d'encombrants...

#### Chantiers Solidarité Internationale :

Pour des jeunes de 16 à 25 ans .

Ces projets se déroulent à l'étranger (Afrique occidentale, Maghreb, Asie...). **En partenariat avec ASF (Animateurs Sans frontières)**

#### Chantier Jeunes Bénévoles :

Jeunes de 16 à 20 ans. Ouvert à des participants de plusieurs régions et d'autres pays (Liban, Tunisie, Maroc...). Vacances d'automne. Pas de rémunération mais hébergement collectif et programme d'activités culturelles, sportives, touristiques les après-midi et en soirée.

**Contact : Djelloul OUARET  
Coordinateur Jeunesse  
Centre social 04 91 51 23 28**

### ...Insertion



**Hervé  
VAQUIER-TOLINOS**  
délégué à la formation  
et à l'insertion

### Retour à l'emploi

La ville s'engage auprès des Septémoises et Septémois, jeunes ou moins jeunes, pour mobiliser tous les dispositifs pour l'insertion, la formation et l'accès à l'emploi (*Pôle emploi, Mission locale, PLIE, AAI*) en coordonnant l'ensemble des interventions et en mutualisant les moyens.

Même si l'emploi n'est pas une compétence municipale, nous devons prendre en compte l'une des préoccupations majeures des Septémois-es.

En ce sens, nous sommes en perpétuelle réflexion avec tous nos partenaires pour développer nos rencontres emploi-formation que nous voulons accessibles à toutes et tous, avec comme finalité l'emploi au service du développement humain.

Ces rencontres sont indispensables. Mais nous savons bien que pour retrouver le chemin de l'emploi, il faut changer de politique économique.

Nous ne voulons pas d'une économie basée et tournée vers les intérêts de la finance et de la spéculation. Nous menons ce combat d'avenir et d'espoir avec toute l'équipe municipale au service de nos administrés.

## Logement

La commune mène une politique volontariste en ce domaine. Développer l'offre des logements sociaux, octroyer des garanties d'emprunts auprès d'organismes publics et privés. Dans un contexte économique difficile, la Collectivité veille à poursuivre et intensifier les efforts en faveur de la relance de la construction, tout en veillant à l'amélioration du patrimoine bâti afin de le rendre plus économe pour ses occupants. Des actions de prévention sont aussi mises en œuvre afin de permettre aux locataires de garder leur domicile.

### PERMANENCES DE L'HABITAT

**Bâtiment de la gare SNCF**

**SOLIHA :**  
1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis du mois

**ADIL et ALEC :**  
3<sup>ème</sup> mardi du mois

**Sans rendez-vous :**  
de 13h30 à 17h

## Demandes de logements sociaux



**Le CCAS est un "guichet enregistreur" des demandes de logement.**

**Procédure pour une première demande**

Toute demande de logement social passe par l'obtention d'un "numéro unique d'enregistrement". Celui-ci peut être obtenu soit via le site internet du ministère ou directement au CCAS. Le formulaire devra être accompagné des justificatifs suivants selon votre situation (*Attention, tout dossier mal rempli et / ou incomplet ne sera pas traité*) :

- Carte d'identité et / ou titre de séjour lisible en cours de validité
  - Deux derniers avis d'imposition ou de non imposition de l'année sur les revenus de l'année N-1 et N-2.
- Votre demande doit être renouvelée chaque année.**

### Bailleurs présents sur la commune :

- 13 Habitat : 04 91 12 71 00
- LOGEO : 04 91 04 25 00
- ICF Sud-est Méditerranée : 04.91.15.77.40
- VILOGIA : 09 69 37 36 35

### Loi "Elan" (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) Conséquence pour le handicap

Visant à l'assouplissement du cadre réglementaire régissant le logement et l'urbanisme, cette loi prévoit la réduction, de 100 % à 10 %, du nombre de logements neufs obligatoirement accessibles aux personnes handicapées, les autres devant être "évolutifs" (*Notion à préciser dans un décret à venir*).

**Sophie CELTON et Barbara FAUSTIN d'HandiToit s'inquiètent des conséquences de cette loi, notamment :**

- Sur la notion "logements évolutifs" : Un logement qui n'a pas été pensé dès le départ est, par la suite, difficilement aménageable. Qui assurera le coût de ces évolutions ?
- Sur la discrimination à l'entrée au logement : Les personnes en situation de handicap n'auront pas le choix des logements.

# Aides : Rénovation et amélioration de l'habitat

*Afin d'accélérer la rénovation de l'habitat ancien et de permettre aux ménages ayant de faibles revenus de réaliser les travaux nécessaires, la Commune de Septèmes les Vallons s'est engagée par délibération du Conseil municipal, pour les deux dernières années du PIG communautaire, dans une politique d'incitation à l'amélioration de l'habitat dans trois domaines :*

- Le ravalement de façades sur les axes significatifs pour l'attractivité de la Commune,
- La production de logements à loyers maîtrisés, comptant dans le cadre de la loi SRU,
- L'amélioration qualitative des logements sur les plans de la performance énergétique.

## Les modalités d'aides communales se déclinent comme suit :

- Le Conseil municipal du 21 mars 2013 a porté de 20% à 40% du montant H.T. des travaux l'aide au ravalement de façade. *(Dans la limite de 3 000 € par opération).*

Le projet de ravalement devra préalablement être déposé pour validation au service municipal instructeur et devra se conformer aux directives en matière d'aménagement urbain prescrites par le code de l'urbanisme et le PLU en vigueur sur la Ville. Sont éligibles sur tout le territoire communal les habitations antérieures à 1970.

- Une prime dite "de réduction de loyer" pour aider les propriétaires à compenser la modération faite à leurs loyers. Cette prime, d'un montant total de 25€ par m<sup>2</sup> de

surface habitable, plafonnée à 1.500 € par logement, permettra de majorer d'autant la prime de l'ANAH. Réservée aux propriétaires bailleurs dont les travaux sont éligibles à l'ANAH, et qui s'engagent à conventionner les logements en catégorie "social" ou "très social" pendant 9 ans sur du logement locatif social et très social, l'aide communale sera déductible des pénalités SRU. Par ailleurs elle pourra donner lieu à un abondement du Conseil Régional, à hauteur de 50 % de la part communale.

- Une prime pour aider à améliorer la performance énergétique des logements. Sous réserve des plafonds de l'ANAH.

Par ce dispositif, notre commune s'inscrit dans le cadre du programme national "Habiter Mieux", dont les modalités et partenaires font l'objet du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés. Les bénéficiaires de l'aide seront les propriétaires occupants aux revenus modestes dont les travaux permettent d'obtenir une amélioration d'au moins 25 % de la performance énergétique du logement.



## Logement

### CHARTRE INTER BAILLEURS

Elle permet à la Ville de Septèmes les Vallons d'œuvrer dans un cadre conventionnel avec les bailleurs pour :  
Améliorer le quotidien des locataires.  
Les impliquer dans la vie de leur quartier.  
Un travail collectif entre les Responsables de Proximité des 4 bailleurs, les associations de locataires et les services de la Ville s'est amorcé autour de diagnostics en marchant réalisés sur chaque résidence.  
La signature de la Charte avec les partenaires est intervenue dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Le comité technique a été réuni pour la 1<sup>ère</sup> fois au mois de novembre 2018 et de nouveaux diagnostics en marchant ont été programmés pour le mois de mars 2019.  
Ce travail a permis de réaliser des améliorations du cadre de vie et doit être poursuivi.

**Les ménages qui s'installent à Septèmes les Vallons le font de manière pérenne : la part des personnes résidant sur la ville depuis plus de 10 ans est de 59,5 %.**

## Logement

### Lutte contre les expulsions

La Conseillère en Economie Sociale et Familiale recrutée par la Ville assure le rôle de coordinatrice de l'action et de secrétariat de la CCAPEX.

Elle est en charge du suivi des mesures d'Accompagnement Socio-Educatif Lié au Logement (ASELL) généralistes et mesures renforcées.

Nous participons au comité de pilotage en préfecture de la CCAPEX Départementale.

Outre la possibilité de présenter des situations qui s'avèrent trop problématiques pour être traitées au niveau local, cela permet d'organiser une veille juridique sur les évolutions de la réglementation.

**Vous êtes locataire et vous rencontrez des difficultés dans le règlement de vos échéances, vous êtes propriétaire et vous ne parvenez pas à recouvrer vos loyers, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de la commission de prévention des impayés de loyers au C.C.A.S au 04.91.96.31.11.**



## Lutte contre l'Habitat Indigne

L'habitat indigne est un local ou une installation utilisé aux fins d'habitation, impropre par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. La notion d'habitat indigne revêt plusieurs formes d'habitat dégradé, notamment les situations d'infraction au règlement Sanitaire Départemental (RSD), d'insalubrité, de péril, de présence de plomb.

Pour lutter contre l'habitat indigne, une convention en date du 26 octobre 2017 a été signée entre différents services de l'Etat : Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM), Agence régionale de la santé (ARS) et nos partenaires la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Agence Nationale pour l'information sur le Logement

(ADIL), la Métropole et la ville de Septèmes. Cette convention a pour objet d'organiser le travail de chacun afin de mobiliser les propriétaires-bailleurs à l'amélioration des logements.

### Comment ça marche ?

**1** - Pour lancer la procédure, le locataire doit tout d'abord faire un courrier en recommandé auprès de son bailleur pour l'informer des problèmes qu'il rencontre.

**2** - Si le bailleur n'effectue pas les travaux, le locataire saisit la Mairie Direction de l'administration générale pour déclarer les désagréments qu'il rencontre.

**3** - L'agent de constatation ainsi que la Police Municipale effectuent une visite au sein du logement et remplissent une fiche de signalement "Règlement sanitaire départemental" (RSD)

**4** - La fiche RSD est transmise alors au propriétaire pour lui demander d'effectuer les travaux dans un laps de temps imparti. Copie de cette fiche sera également transmise au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne ainsi qu'à la CAF.

**5** - Le logement fait ensuite l'objet d'un suivi dans le Comité Technique. Il s'agit d'une réunion travail trimestrielle au cours de laquelle l'ensemble des signataires de la convention décide des actions à mettre en œuvre pour aboutir à la réalisation des travaux nécessaires.

### Quels sont les critères pour qualifier un habitat indigne ?

- Humidité
- Défaut électrique
- Ventilation déficiente
- mauvaise évacuation des eaux
- Présence de nuisibles

Si vous avez une hésitation pour détecter un critère, la Direction de l'Administration Générale de la Mairie est à votre disposition pour vous renseigner : Tél: 04 91 96 31 12 [secretariat@ville-septemes.fr](mailto:secretariat@ville-septemes.fr)

# Permanences

## ESPACE LUCIEN MOLINO

### JURIDIQUE (04 91 96 31 12)

Notaire Maître Raynaud	3 <sup>ème</sup> jeudi du mois à 14h
Conciliateur M. Jean-Claude Rouger	2 <sup>ème</sup> lundi du mois - Sur rendez-vous
Avocat (aide juridique)	1 <sup>er</sup> lundi de chaque mois à 14h
(ADIL) Agence départementale d'information sur le logement	3 <sup>ème</sup> Mardi du mois de 13h30 à 17h

### SOCIAL (04 91 96 31 11)

Solimut Mutuelle de France	2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> jeudis du mois de 9h à 12h
Mutuelle des Municipaux	1 <sup>er</sup> mardi du mois de 14 h à 16h
Soliha Provence (ex Pact-Arim)	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> mercredis du mois de 8h30 à 12h sur RDV 06.73.51.96.73 ou 04.91.11.06.00
AGAFPA (services à la personne)	Tous les mercredis de 10h30 à 12h

## EN MAIRIE

CAF (Caisse d'allocations familiales)	Jeudi semaine paire de 9h à 12h
Plan local d'insertion par l'emploi (PLIE)	Lundi, jeudi et vendredi de 8h30-17h Le mercredi de 13h-17h Sur rendez-vous au 04.91.96.31.57- 06.23.55.18.17
Aide à l'insertion (AAI)	les lundis et les 2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> mercredis de chaque mois 8h30-12h30/13h30-17h30 Sur rendez-vous au 04.42.51.52.99
Aide aux victimes (APERS)	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> mercredis du mois à 14h
La communauté	Un mercredi sur deux de 8h30 à 10h30

### HABITAT ET URBANISME (04 91 96 31 70)

Architecte conseil	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> vendredis matin du mois sur RDV 04.91.96.31.70
Cadastre-urbanisme	Mardi 13h30-16h Mercredi et vendredi 8h30-12h
Agence locale de l'énergie	2 <sup>ème</sup> mardi de chaque mois sur RdV 04 91 96 31 70

### À LA BASTIDE VALFRAIS

MDS Assistante sociale CD13	Tous les lundis matin sur RdV	04.13.31.77.00
Protection maternelle infantile	Tous les lundis sur RdV	04.91.65.16.47
RAM (Relais d'Assistants Maternelles)	Tous les lundis après-midi de 14 h à 16 h sans rendez-vous	04.91.92.50.34

### AU CENTRE SOCIAL DE LA GAVOTTE-PEYRET (04 91 51 23 28)

PLIE (Plan local d'insertion par l'emploi)	Mercredi de 9h à 12h
Mission locale pour l'emploi des 16-25 ans	Mardi après-midi de 14h à 17h
ADDAP (prévention)	Mercredi de 9h à 12h
Point d'appui	Lundi de 14h à 18h / Jeudi de 9h à 12h
La SER avec dispositif "MOVE" (mobilisation orientation vers les services publics de l'emploi)	Mardi après-midi 14h-18h sans RdV Mercredi 9h-12h - 14h-18h sans RdV Jeudi 9h-12h sans RdV Vendredi 14h-18h sans RdV

### A L'EJS (04 91 51 53 06)

Mission locale pour l'emploi des 16-25 ans	Mardi matin 9h-12h sans RdV Jeudi matin 9h-12h sans RdV
--	--

# C.C.A.S.

Centre communal d'actions sociales  
Septèmes-les-Vallons

Hôtel de Ville  
Place Pierre Didier Tramoni  
13 240 Septèmes les Vallons

 04 91 96 31 11

 [ccas@ville-septemes.fr](mailto:ccas@ville-septemes.fr)

